



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-08(04)

Dissimulation et distribution aléatoire des communications

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-08(04) – Dissimulation et distribution aléatoire des communications (PcE-)

Énoncés :

Appliquer des mécanismes cryptographiques visant à protéger ou à distribuer aléatoirement les schémas de communication, sauf si l'information est protégée par [\[Affectation : autres contrôles physiques définis par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

La dissimulation ou la distribution aléatoire des schémas de communication vise à offrir une protection contre la divulgation non autorisée de l'information. Les schémas de communication comprennent la fréquence, les périodes, la prévisibilité et la quantité. La modification des schémas de communication peut révéler de l'information ayant une valeur de renseignement, particulièrement lorsque celle-ci est combinée à d'autres informations disponibles sur les fonctions liées à la mission et aux activités de l'organisation. Dissimuler et distribuer aléatoirement les communications prévient le dévoilement indirect de renseignements fondé sur les schémas de communications et s'applique aux réseaux internes et externes ou encore aux liens pouvant être visibles à celles et ceux qui ne sont pas des utilisatrices et utilisateurs autorisés. Le chiffrement des liens et la transmission selon des schémas continus, fixes ou aléatoires permettent d'éviter que des renseignements soient déduits à partir des schémas de communication du système. Les autres contrôles physiques comprennent, par exemple, les systèmes de diffusion protégée.